



Formation non rémunérée

Par **lorl80500**, le **08/11/2013** à **10:53**

bonjour à tous,

voila mon probleme pendant 7 ans j'ai travaillé dans la meme société. puis j'ai eu un entretien d'embauche pour une autre société, le recruteur m'a parlé du cdi, m'a dit aussi que je ne pouvais pas cumuler les 2 emplois, du coup j'ai démissionné du 1er emploi.

1er jour dans la nouvelle société: il me dit qu'il y a une formation non rémunérée de 3 à 5 jours, me fait signer un papier mais ne me donne pas de double.

2eme jour: la formation se passe tres bien, il trouve que je travaille bien et demande à la secretaire de rediger mon cdi

3eme jour: retournement de situation, sans aucune explication il decide de ne pas me garder et annule le cdi

resultat je vais m'inscrire à pôle emploi mais sans preuve que j'avais une promesse d'embauche apres ma demission, ils ne veulent pas m'indemniser.

l'employeur avait il le droit de ne pas me donner de justificatif de cette formation?

est il dans l'obligation de me donner un double du papier que j'ai signé?

par avance , merci de vos reponses. c'est tres important pour moi de savoir car je suis

toujours sans emploi et je suis maman de 3 enfants, donc sans revenus c'est tres compliqué

Par **P.M.**, le **08/11/2013** à **13:47**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de savoir si l'employeur avait le droit ou pas de faire ou de ne pas faire ceci ou cela mais de connaître les moyens de preuves dont vous disposez...

Mais vous saurez pour la prochaine fois qu'il ne faut jamais démissionner surtout au bout de 7 ans sans avoir au moins une promesse d'embauche...

Par **lorl80500**, le **08/11/2013** à **17:10**

merci pour votre reponse mais lorsque j'ai été à l'entretien d'embauche avec cette personne, il m'a dit que c'était un cdi des le depart et n'a jamais parlé de cette formation, c'est pour cela que j'ai quitté mon ancien emploi.

aujourd'hui je lui ai envoyé un sms pour lui demander une copie du papier que j'ai signé en lui precisant bien qu'a pôle emploi ils m'avaient dit que c'était comme si il m'avait fait travailler au noir. j'espere qu'il prendra peur et qu'il me fournira un document attestant que j'ai bien travaillé pour eux

Par **P.M.**, le **08/11/2013** à **18:04**

Comme vous le savez ou pouvez le constater les paroles s'envolent et les écrits restent... Effectivement, il est vraisemblable que l'employeur ne pouvait pas vous imposer une formation non rémunérée, mais encore faut-il avoir des preuves d'avoir travaillé pour cette entreprise, d'où ma première réponse...

Puisque vous avez cru bon d'envoyer un sms, qui n'est même pas un mail et encore moins une lettre recommandée avec AR pouvant laisser des traces et qu'ainsi il est alerté qu'il risque d'y avoir un recours, s'il ne vous répond pas ou prétend le contraire, il faudrait savoir ce que vous comptez faire maintenant car il vaut toujours mieux préparer ses arrières...

D'autre part une simple attestation sans bulletin de salaire et si ce n'est pas celle destinée à Pôle emploi, n'aura aucune valeur vis à vis de l'organisme, en plus, il faudra qu'elle mentionne que vous n'êtes pas à l'initiative de la rupture...